

# FICHE TECHNIQUE - QUATUOR SEUL

La compagnie se déplace à 4 musiciens, parfois accompagnés du chargé de diffusion ou de l'administratrice.

## TRANSFERTS LOCAUX :

Sauf contre-indication, le QAH se déplace en véhicule (Van Ford 9 places, , hauteur 2 mètres, immatriculation GH-174-BC) et est autonome.

Parking proche des loges et lieu de répétition.

## HÉBERGEMENT :

Hébergement, petit-déjeuner compris, dans un hôtel trois étoiles \*\*\* minimum, si possible à proximité de la salle.

2 chambres single + 1 double

Chambres calmes, avec grand lit et connexion internet.

## CATERING/LOGES

- 2 loges avec douches, fauteuils, serviettes, miroir, table, wifi, prises, cintres, fer et table à repasser, et fermant à clé.
- Catering (produits bio et locaux si possible) : fruits secs, pâtes de fruits, chocolat, fruits de saison, jus de fruits, gâteaux, café et thé
- Accès WC (munis de papier, lavabo, savon)

## REPAS

sauf contre-indication contractuelle

- 2 repas chauds par jour, complets et équilibrés
- 1 repas par jour de déplacements
- Pas de régime alimentaire particulier, pas d'allergie

## TEMPÉRATURE SUR SCÈNE : 18°C à 30°C

*En-deçà ou au-delà, les instruments peuvent fendre ou les clés se déchausser.*

En cas de plein air :

- scène à l'abri du plein soleil, du vent et de la pluie
- ou solution de repli à l'abri du plein soleil, du vent et de la pluie

Merci de nous informer en amont de tout décor scénique inhabituel en musique classique (type écran géant, agencement de scène sans coulisse...)

## ESPACE SCÉNIQUE

- 3 chaises confortables sans accoudoirs
- 1 tabourets de piano réglable
- 4 pupitres pleins type Manhasset
- 4 lampes de pupitre
  
- Lieu de représentation prêt à accueillir une répétition des artistes 6h avant la représentation (prémontage de la lumières et du son, plateau propre, etc)

**ATTESTATION DE JAUGE** (nombre de personnes pouvant être accueillies dans le lieu de la représentation) : *un document au choix parmi les suivants* :

- Procès verbal de sécurité dressé par l'autorité administrative compétente
- Règlement intérieur
- Notice technique du lieu de représentation signée par son exploitant
- Photo de l'affiche de sécurité précisant la capacité d'accueil du lieu
- Justificatif de billetterie faisant figurer : la date, le nombre de billets maximum mis en vente / à la location / vendus à titre gratuit, le nom du spectacle, et la signature et cachet du responsable de la salle
- Attestation sur l'honneur d'une autorité administrative publique

Quelque soit le document transmis, il doit faire figurer :

- le lieu de représentation,
- son adresse
- sa jauge maximale